

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 817**
Territoire de la commune de **LESCAR**

2022/DGAPID/PEB/123

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Le Maire de POEY-DE-LESCAR,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison du renouvellement des joints de chaussée de l'ouvrage SNCF (PR 37+832) et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 14 novembre et jusqu'au 17 novembre 2022, la circulation sera réglementée sur la RD 817 entre les giratoires des RD 945 (PR 35+508) et 802 (PR 38+23), sur le territoire de la commune de Lescar. Les travaux auront lieu de nuit entre 20h30 et 5h30, avec interruption de la circulation et mise en place d'une déviation dans les 2 sens de circulation :

- Pour les usagers arrivant de l'Ouest, direction Bordeaux - Sault de Navailles - Aéroport Pau-Pyrénées, par les RD 208 et 945,
- Pour les usagers arrivant de l'Est, direction Bayonne, par les RD 945 et 208,

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules dont le PTAC > 7,5 T est exceptionnellement autorisée sur la RD 208.

ARTICLE 2 : Les interdictions de circuler indiquées dans l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :

- Véhicules de police et de gendarmerie,
- Véhicules de secours,
- Véhicules du Conseil départemental,
- Véhicules de chantier affectés aux travaux.

ARTICLE 3 : En dehors des horaires de travail, la circulation sera rétablie et une signalisation appropriée, pouvant inclure des feux clignotants, sera mise en place.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations seront sous la responsabilité de l'UTD Pau et Est Béarn – Antenne de Gelos.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de balisage du chantier (y compris signalisation de danger) seront sous la responsabilité de jour comme de nuit de l'entreprise NEOVIA - 182 BOULEVARD DE PEYRAMONT - 31600 MURET.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme et M. les Maires de LESCAR, POEY-DE-LESCAR,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,
- ✓ Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de « LESCAR, GAVE ET TERRES DU PONT – LONG »,
- ✓ M. le Président du Syndicat intercommunal des Transports en Communs de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées – Réseau Idélis,
- ✓ M. le chef de l'UTD Pau Est Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise NEOVIA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

POEY-DE-LESCAR, le




PAU, le 8 novembre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,


Christian LAMANE

*Le Maire empêché,
l'adjoint
M. BARRALON*

